



Commune de SAINT-CLEMENT-des-BALEINES
MAIRIE 17590
☎ 05 46 29 42 02 📠 05 46 29 49 79
mairie@saintclementdesbaleines.com

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 avril 2017

Le VINGT-SIX AVRIL DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale, sous la présidence de M. Gilles DUVAL, maire, et d'après sa convocation du 21 AVRIL 2017.

PRESENTS : MMES ET MM, CATHERINE JACOB, ALAIN BERCHOTTEAU, ALAIN VIGUIER, CLAUDE FOURRIER, JACQUES OMEDES, LINA BESNIER, THIERRY BREAL, DOMINIQUE WATBLED, LAURENCE PLAIRE, MANUELA NOGUEIRA, JANE CHASSAGNE, THIERRY GIRAUDEAU

ABSENTS : GILDAS JACQUOT

PRESENTS 13 / ABSENTS 1 / POUVOIRS 0 : 13 VOTANTS

SECRETAIRE DE SEANCE : THIERRY BREAL, DESIGNE A L'UNANIMITE

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal du 22 mars 2017

Elus – Indemnités de fonction

Elus – Composition des Commissions municipales

Désignation d'un délégué des Elus au Comité National d'Action Sociale

Désignation d'un délégué suppléant auprès de Soluris (ex Syndicat Informatique)

Désignation d'un représentant à la Société Publique Locale des Pompes Funèbres de La Rochelle-Ré-Aunis

Election membres Conseil d'Administration CCAS

Nouvelle délégation du Conseil municipal au Maire

Personnel Communal – Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations)

Demande de subvention Association Ré Tennis Ballon

Convention cadre ONF/CDC pour la valorisation et la préservation de la forêt domaniale de l'Île de Ré – Participation financière de la commune

Protection incendie – Convention de contrôle et d'entretien des appareils de défense

Décision modificative du budget Commune n° 1

Décision modificative du budget Ecotaxe n° 1

Décision modificative du budget Moulin Rouge n° 1

Aire de camping-cars – Mise à jour du règlement intérieur

Décisions du Maire

Informations du Maire

Tour de table des Elus

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Thierry BREAL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 MARS 2017

Le conseil municipal, **à l'UNANIMITE**, approuve le procès-verbal de la séance du 22 MARS 2017 avec la modification relevée par Jacques OMEDES suite à l'intervention de Thierry GIRAUDEAU. Il convient d'indiquer que Jean-Jacques a « largement contribué aux budgets » en remplacement de « préparer les budgets avant son départ ».

ELUS – INDEMNITES DE FONCTION

VU la circulaire NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

VU la circulaire NOR IOCB1019257C du 19 juillet 2010 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonctions des élus locaux sont revalorisés en application :

- du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016

- du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017

Considérant la délibération n° 2016-SEPTEMBRE-54 du 20 septembre 2016 fixant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués,

Considérant que les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015 ou à des montants en euros doivent être modifiées,

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE, décide d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les taux basés sur l'indice brut terminal de la fonction publique suivants :

FONCTION	TAUX
Maire	24.7 %
Adjoint au Maire	8 %
Conseiller municipal délégué	3.65 %

ELUS – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2014-AVRIL-18, portant constitution des commissions municipales suivantes :

- Finances
- Animations, tourisme, marché
- Sports et activités
- Ecole et petite enfance
- Bâtiments, voirie et réseaux, marais
- Circulation et stationnement, surveillance littoral et sécurité
- Communications, informations et nouvelles technologies, informatique
- Urbanisme
- Commerces et artisanat

VU la démission de Monsieur Jean-Jacques BLANC de ses fonctions de conseiller municipal,

VU l'élection de Madame Dominique WATBLED au poste de 4^{ème} adjoint et par conséquent, la nomination au poste de 1^{er} adjoint de Madame Catherine JACOB,

VU les arrêtés de délégations de fonctions et signatures de Monsieur le Maire aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant la nécessité de rationaliser et de réorganiser les compétences des élus délégués,

Considérant que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux :

- 1- d'élire un nouveau membre à la commission municipale URBANISME en remplacement de Monsieur Jean-Jacques BLANC
- 2- de supprimer les deux commissions municipales suivantes :
 - ANIMATIONS, TOURISME ET MARCHE
 - SPORTS ET ACTIVITES
- 3- de créer et élire les membres de la nouvelle commission :
 - ANIMATIONS, TOURISME, MARCHE, SPORT ET ACTIVITES

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des membres des commissions municipale se déroule à scrutin secret.

Article 1 : ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION URBANISME

Le Conseil municipal procède à l'élection d'un membre à la commission municipale URBANISME au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat(e) : M. Alain BERCHOTTEAU

Nombres de votants :	13
Nombres de bulletins trouvés dans l'urne :	13
Nombres de bulletins blancs et nuls :	0
Nombres de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

A obtenu :

- M. Alain BERCHOTTEAU 13 voix

M. Alain BERCHOTTEAU est élu membre de la Commission municipale URBANISME.

Article 2 : SUPPRESSION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Par 13 voix, le Conseil municipal décide la suppression des commissions municipales

- ANIMATIONS, TOURISME et MARCHE

- SPORTS ET ACTIVITES

Article 3 : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Par 13 voix POUR, le Conseil municipal décide la création de la commission municipale :
- ANIMATIONS, TOURISME, MARCHE, SPORTS ET ACTIVITES

Article 4 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION :

- ANIMATIONS, TOURISME, MARCHE, SPORTS ET ACTIVITES

Le Conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission municipale ANIMATIONS, TOURISME, MARCHE, SPORTS ET ACTIVITES au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats(es) :

M. Dominique WATBLED

M. Catherine JACOB

M. Thierry GIRAUDEAU

M. Laurence PLAIRE

M. Jane CHASSAGNE

Toutefois, Thierry BREAL précise que les candidatures avaient été définies lors de la séance préparatoire du conseil à laquelle Jane CHASSAGNE n'était pas présente.

Nombres de votants :	13
Nombres de bulletins trouvés dans l'urne :	13
Nombres de bulletins blancs et nuls :	0
Nombres de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

Ont obtenu :

- M. Dominique WATBLED	13 voix
- M. Catherine JACOB	13 voix
- M. Thierry GIRAUDEAU	13 voix
- M. Laurence PLAIRE	13 voix
- M. Jane CHASSAGNE	8 voix

M. Mmes Dominique WATBLED, Catherine JACOB, Thierry GIRAUDEAU, Laurence PLAIRE, Jane CHASSAGNE sont élus membres de la Commission municipale MARCHE, COMMERCE ET ARTISANAT.

Monsieur le Maire rappelle que les nouvelles commissions ainsi constituées seront convoquées dans les 8 jours qui suivent. Le Maire est président de droit et un vice-président sera désigné lors de la première réunion des commissions.

DESIGNATION D'UN DELEGUE DES ELUS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis le 1^{er} janvier 2001.

Le CNAS offre aux agents des collectivités, moyennant une cotisation employeur, une gamme diversifiée de prestations (naissance, Noël, vacances des enfants, départ à la retraite, ...).

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus.

VU la délibération n° 2014-AVRIL-13 du 22 avril 2013 portant désignation de Monsieur Jean-Jacques BLANC, délégué des élus au Comité National d'Action Sociale

VU la démission de Monsieur Jean-Jacques BLANC de ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant la nécessité de désigner un délégué,

Candidat : Catherine JACOB

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 13

Suffrage exprimé : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu : 13 voix

Le Conseil municipal, désigne Catherine JACOB déléguée des élus auprès du Comité National d'Action Sociale

DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AUPRES DE SOLURIS (EX SYNDICAT INFORMATIQUE)

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est adhérente à SOLURIS (ex Syndicat Informatique de Charente-Maritime) qui a pour objet d'assurer le déploiement de solutions de modernisation des services publics locaux.

En application de l'article 6 des statuts de SOLURIS, l'adhésion s'accompagne par la désignation d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants.

VU la délibération n° 2014-AVRIL-9 du 22 avril 2014 portant désignation de Monsieur Jean-Jacques BLANC, délégué suppléant

VU la démission de Monsieur Jean-Jacques BLANC de ses fonctions de conseiller municipal, Considérant la nécessité de désigner un délégué suppléant,

Candidat : Dominique WATBLED

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 13

Suffrage exprimé : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu : 13 voix

Le Conseil municipal, désigne Dominique WATBLED déléguée suppléante auprès de SOLURIS

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DES POMPES FUNEBRES LA ROCHELLE-RE-AUNIS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 novembre 2012, le conseil municipal a approuvé la prise de participation de la commune au capital de la Société Publique Locale des Pompes Funèbres La Rochelle-Ré-Aunis par l'achat d'une action de 100 euros.

VU la délibération n° 2014-AVRIL-15 du 22 avril 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BLANC en qualité de représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale (et au Conseil d'administration le cas échéant) et à l'Assemblée Générale de la SPL Pompes Funèbres La Rochelle-Ré-Aunis,

VU la démission de Monsieur Jean-Jacques BLANC de ses fonctions de conseiller municipal, Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la commune,

Candidat : Alain BERCHOTTEAU

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 13

Suffrage exprimé : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu : 13 voix

Le Conseil municipal, désigne Alain BERCHOTTEAU représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale et, le cas échéant, au Conseil d'Administration ainsi que représentant de la commune à l'Assemblée Générale de la SPL Pompes Funèbres La Rochelle-Ré-Aunis

ELECTION MEMBRES CONSEIL D'ADMINISTRATION CCAS

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2014-AVRIL-3 par laquelle le Conseil municipal avait élu Mesdames PLAIRE Laurence, JACOB Catherine, NOGUEIRA Manuela et Monsieur BREAL Thierry membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social.

Considérant la démission de Madame Catherine JACOB au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et que le scrutin est secret,

Considérant que lorsque qu'un siège devient vacant et qu'il ne reste plus de candidat sur aucune des liste, il est alors procédé à une nouvelle élection au sein du conseil municipal (cf. guide du CCAS – AMF/unccas),

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres élus du CCAS au scrutin secret, La liste des candidats est la suivante :

Dominique WATBLED, Laurence PLAIRE, Manuela NOGUEIRA, Thierry BREAL, Catherine JACOB

Nombre de bulletins : 13
 Nombre de suffrages exprimés : 13
 Nombre de sièges à pourvoir : 4
 Quotient électoral : 3.25
 (nb de suffrages exprimés divisés par le nb de sièges à pourvoir)

Résultats :

Liste	Suffrages exprimés	Nb de sièges attribués à la proportionnelle (voix/quotient)	Reste	Nb de siège attribués au plus fort reste
D.WATBLED L.PLAIRE M.NOGUEIRA T.BREAL C.JACOB	13	13 / 3.25 = 4	/	/

Après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil municipal déclare :

- Dominique WATBLED, Laurence PLAIRE, Manuela NOGUEIRA et Thierry BREAL élus pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

NOUVELLE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2014-MAI-8 du 21 mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire.

Il informe que l'article 74 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a modifié l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de déléguer certaines attributions au Maire.

Ainsi, le Maire peut désormais, par délégation du Conseil municipal être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de la délégation suivante :

26° De demander à tout organisme financeur, dans des conditions fixées, l'attribution de subventions ;

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- décide de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de demander à tout organisme financier (Etat ou autres Collectivités Territoriales) l'attribution de subvention conformément à l'alinéa 26 de l'article L2122-22 du CGCT étant entendu que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations)

Rapporteur : Catherine JACOB

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadre d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

VU le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté au 1^{er} janvier 2017 :

Ancien grades	Nouveaux grades	Nombre d'agents	Echelle de rémunération
Rédacteur territorial	Rédacteur territorial	1	/
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3	C1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial	3	C1

Garde champêtre chef	Garde champêtre chef	1	C2
Technicien territorial	Technicien territorial	1	/
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	/
Adjoint technique principal 1^{ère} classe	Adjoint technique principal 1^{ère} classe	1	C3
Adjoint technique 1^{ère} classe	Adjoint technique principal 2^{ème} classe	1	C2
Adjoint technique 2^{ème} classe	Adjoint technique territorial	4	C1

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION RE TENNIS BALLON

Catherine JACOB donne lecture de la demande de subvention de fonctionnement déposée par l'association Ré Tennis Ballon dont le siège social est établi à Saint-Clément-des-Baleines.

Il informe que l'association a pour objet la pratique du tennis ballon de loisir et/ou de compétition.

La demande de subvention pour l'année 2017 s'élève à 500 euros pour permettre l'achat de matériel (filet, bandes de marquage au sol, ballons, plots, ... etc.) et le financement des déplacements.

La commission de finances, réunie le 14 mars 2017 a proposé le versement d'une subvention de 200 euros.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix CONTRE le versement d'une subvention et 4 voix POUR :

- décide de ne pas attribuer la subvention sollicitée par l'association RE-TENNIS-BALLON pour l'exercice 2017

Thierry BREAL ajoute que la demande de subvention est arrivée trop tardivement.

CONVENTION CADRE ONF/CDC pour la valorisation et la préservation de la forêt domaniale de l'île de Ré – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Catherine JACOB rappelle la Convention Cadre 2016-2020 signée entre la Communauté de Communes et l'Office National des Forêts pour des projets de valorisation et de préservation de la forêt domaniale de l'île de Ré.

La Communauté de Commune intervient dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » portant soutien financier aux actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels sur l'ensemble de l'île de Ré.

L'Office National des Forêts (ONF) intervient en sa qualité de gestionnaire de la forêt domaniale. Il assure la gestion durable des forêts ayant pour objectif de conjuguer harmonieusement les fonctions de protection, de production et d'accueil du public.

En pratique, la Communauté de Communes participe financièrement à hauteur de 80% et les communes à hauteur de 20%.

En complément de la convention cadre 2016-2020, une convention annuelle d'exécution est établie entre la CdC et l'ONF.

Concernant Saint-Clément-des-Baleines, la convention annuelle 2017 prévoit l'étude d'aménagement du site de Couny et la mise en place d'un escalier de la descente à la plage (derrière l'aire de camping-cars).

Dans cet objectif, l'Office National des Forêts, par courrier du 27 mars 2017, sollicite le concours financier de la commune à hauteur de 3 670.00 euros.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- accepte le versement d'une participation financière d'un montant de 3 670.00 euros à l'Office National des Forêt dans le cadre de la convention cadre CDC/ONF 2016-2020 et de la convention annuelle 2017.

- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite participation financière

PROTECTION CONTRE L'INCENDIE – CONVENTION DE CONTROLE ET D'ENTRETIEN DES APPAREILS DE DEFENSE

Rapporteur : Alain VIGUIER

VU l'article R2225-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (créé par le décret n° 2015-235 du 27 février 2015) qui indique que, conformément aux dispositions du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (DECI), le Maire :

- Identifie les risques à prendre en compte

- Fixe, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources.

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose, en son 5^{ème} alinéa, que la police du Maire comprend le soin de prévenir par des précautions convenables les accidents et les fléaux calamiteux tels que les incendies.

VU l'arrêté préfectoral n° 17-082 du 17 mars 2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI)

Considérant qu'il convient d'assurer le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie, Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la convention proposée par la société SAUR.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- approuve les termes de la convention SAUR pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie ci-annexée

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

Alain BERCHOTTEAU précise que les 32 bornes incendies ont été remplacées en 2015 et que la convention est fixée pour une durée de 5 ans.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNE N° 1

Après explications de Thierry BREAL, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- approuve la décision modificative du budget principal commune n° 1 ci-dessous présentée :

Décisions modificatives - 1- ST CLEMENT DES BALEINES - 2017

DM 1 - DECISION MODIFICATIVE 1

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Article	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-3 686,11
6411 (012) : Personnel titulaire – Régul. Cotisat° CS	168,00
6453 (012) : Cotisations aux caisses de retraite – Régul. Cotisat° CS	2 898,00
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	620,11
Total Dépenses	0,00

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ECOTAXE N° 1

Après explications de Thierry BREAL, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- approuve la décision modificative du budget annexe Ecotaxe n° 1 ci-dessous présentée :

Décisions modificatives - ECOTAXE ST CLEMENT - 2017

DM 1 - DECISION MODIFICATIVE 1

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Article(Chap) - Opération	Montant
2128 (21) : Autres aménagts terrains - Accès CANOT SAUVETAGE	8 434,00
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	-8 434,00
Total dépenses :	0,00
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Article(Chap) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-670,00
65738 (65) : Autres organismes Convention CADRE 2017 ONF	670,00
Total dépenses :	0,00

Alain BERCHOTTEAU précise que les travaux de pavage du Canot de Sauvetage commenceront en octobre avec un panachage de gros et petits pavés.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET MOULIN ROUGE N° 1

Après explications, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- approuve la décision modificative du budget annexe Moulin Rouge n° 1 ci-dessous présentée :

Décision modificative - MOULIN ROUGE - COMMERCE - 2017

DM 1 - DECISION MODIFICATIVE 1

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Article(Chap) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-10,00
658 (65) : Charges diverses Régul arrondis TVA	10,00
Total dépenses :	0,00

AIRE DE CAMPING-CARS – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2014-DECEMBRE-7 du 17 décembre 2014 portant règlement intérieur de l'aire de camping-cars.

Considérant la mise en route de la nouvelle borne d'accès et les nouvelles fonctionnalités et tarifs mis en œuvre

Considérant la nécessité d'informer le mieux les usagers de l'aire de camping-cars,

Monsieur le Maire propose une modification de l'article 3 du règlement intérieur comme suit :

Article 3

L'aire de stationnement comprend 45 emplacements. Le stationnement est limité à 48 heures.

Le stationnement est payant. Les usagers sont tenus de procéder au paiement à la borne d'entrée (par carte bancaire uniquement) de la redevance due en fonction de la durée choisie (24 heures ou 48 heures).

Aucun remboursement ne pourra être demandé en cas de départ anticipé ou de temps de stationnement inférieur à la durée de la redevance.

En cas de perte du ticket d'entrée, les usagers devront s'acquitter du plein tarif de l'option « Ticket perdu » indiquée sur la borne.

Aucun remboursement ne pourra être demandé.

Le montant des redevances fait l'objet d'un affichage à l'entrée de l'aire.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- approuve la modification de l'article 3 du règlement intérieur de l'aire de camping-cars telle que présentée

- dit que le présent règlement modifié fera l'objet d'un affichage sur site pour une parfaite information des usagers

Catherine JACOB rappelle les tarifs actuels :

24 h = 12 €

48 h = 20 €

Ticket perdu = 30 €

Journée supplémentaire = 30 €

DECISIONS DU MAIRE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-23, M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation accordée le 21 mai 2014 : NEANT

INFORMATIONS DU MAIRE

Le classement de l'Office de Tourisme DESTINATION ILE DE RE en catégorie 1 pour une durée de 5 ans à compter du 29 mars 2017

Thierry BREAL : explique que ce classement est très important car c'était la condition sinequanone pour monter le dossier de classement de la commune en « Station Touristique ». Ce dernier est quasiment arrivé à terme, il devra être complet d'ici la fin du mois de juin pour un délai d'instruction de 14 mois.

Monsieur le Maire : ajoute que ce dossier permettra un complément de recettes sur les transactions immobilières.

TOUR DE TABLE DES ELUS - NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00